

ANNEXE 1 - Les quartiers prioritaires

ANNEXE 2 - Indicateurs de suivi et d'évaluation des actions

ANNEXE 3 - Fiche bilan de l'action 2025

ANNEXE 4 - Contrat d'engagement républicain

ANNEXE 5 - Appel à projets « Cité Educative 2026 »

ANNEXE 6 - Appel à projets « Quartiers d'été 2026 »

ANNEXE 7 - Critères d'éligibilité – AAP Contrat de ville 2026 - Etat

ANNEXE 8 - Modalités de dépôt – AAP contrat de ville 2026 - Etat

ANNEXE 9 - Autres dispositifs et ressources

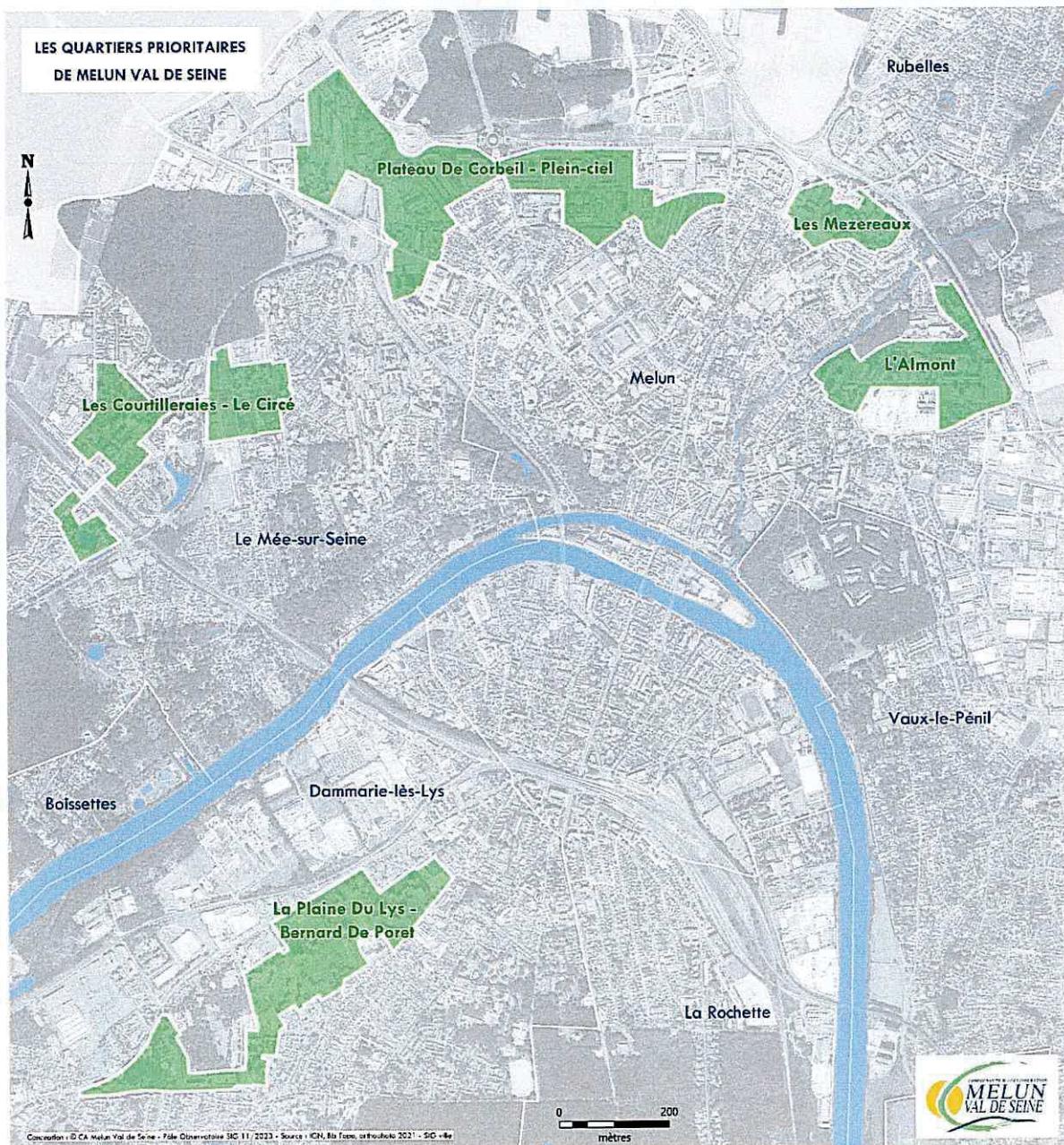
ANNEXE 1 LES QUARTIERS PRIORITAIRES

Les 5 quartiers prioritaires de la politique de la ville du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sont les suivants :

Dammarie-Lès-Lys : La Plaine du Lys /Bernard de Poret,

Melun : L'Almont/ Les Mézereaux/ Plateau de Corbeil-Plein Ciel,

Le Mée-sur-Seine : Les Courtilleraies/Le Circé



ANNEXE 2 INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ACTIONS

Le suivi et l'évaluation des actions se présentent aujourd'hui comme indispensables et **le dossier de demande de subvention devra faire apparaître clairement la valeur attendue par le porteur de projet au regard d'indicateurs de résultats scrupuleusement choisis.**

Ces indicateurs, validés collectivement dans le cadre de l'instruction de la demande, devront permettre de mesurer l'impact de l'action engagée par rapport à ses objectifs cibles et devra permettre de mieux mesurer, ensemble, la portée des actions menées sur le territoire.

Le bilan de l'action s'effectuera au regard de ces indicateurs et permettra la mise en œuvre d'éventuels réajustements d'une année sur l'autre.

Voici à titre d'exemples, les critères qui, à minima, pourraient être proposés

Indicateurs d'évaluation dans le domaine de l'emploi et de l'insertion

- Nombre de bénéficiaires de l'action avec les spécificités suivantes : résidant les quartiers prioritaires (et préciser lequel), femmes/hommes, tranches d'âges, niveaux de qualification
- Nombre de sorties « positives » : CDD + 6 mois, CDI, formation qualifiante, création d'activité
- Nombre et nature des partenaires mobilisés et impliqués dans l'action
- Plus-value qualitative de l'action

Indicateurs d'évaluation dans le domaine de l'éducation

- Nombre de bénéficiaires de l'action : répartition par genre, âge, niveau scolaire, lieu de résidence (QPV ou non)
- Nombre de parents touchés, typologie familiale
- Nombre et nature des partenaires mobilisés/impliqués dans l'action
- Impact sur l'amélioration du climat scolaire (cf. rixes) et des résultats scolaires
- Plus-value qualitative de l'action : évolution des comportements - acquisition de connaissances

Indicateurs d'évaluation dans le domaine de la santé

- Nombre de bénéficiaires de l'action : répartition par âge, genre, lieu de résidence (QPV ou non)
- Nombre et nature des partenaires mobilisés et impliqués dans l'action
- Plus-value qualitative : acquisition de connaissance
- Nombre de personnes inscrites dans un parcours de santé

Indicateurs d'évaluation dans le domaine du sport/culture/lien social

- Nombre de personnes touchées par action : répartition par quartier, par âge et par genre
- Passerelles établies avec les structures de proximité et les équipements culturels et/ou sportifs du territoire
- Qualité des relations tissées avec les familles, les partenaires, les intervenants,
- Plus-value qualitative de l'action : acquisition de connaissances et de l'environnement culturel et sportif
- Évolution des inscriptions d'une année sur l'autre

ANNEXE 3

FICHE BILAN DE L'ACTION 2025



En cas de demande de renouvellement d'action (action déjà financée l'année N-1), la demande N doit obligatoirement être accompagnée de la fiche bilan de l'année N-1 complétée et signée, même si sa mise en œuvre n'est pas encore terminée (établir alors un bilan intermédiaire). Cette fiche est à joindre à la demande déposée sur DAUPHIN et à envoyer à pref-politique-ville@seine-et-marne.gouv.fr ainsi qu'à contact@camvs.com. Le bilan définitif devra ensuite être impérativement saisi sur Dauphin avant fin juin 2026

❖ Informations générales

Intitulé de l'action
Nom de la structure et numéro SIRET
Nom, fonctions et coordonnées (courriel et téléphone) de la personne référente de l'action
Localisation de l'action (territoire de réalisation, <u>dont QPV concernés</u>)
Dates de début et de fin de l'action – préciser si l'action est terminée ou encore en cours

❖ Réalisation de l'action

Décrivez les actions qui ont effectivement été mises en œuvre à ce jour.
Le déroulement de l'action est-il conforme à ce qui avait été prévu ? Si non, apportez des éléments explicatifs. En termes de calendrier : En termes de conditions matérielles (lieux...) : En termes de manifestations prévues : Autres :
L'action a-t-elle été menée en partenariat avec d'autres acteurs ? Si oui, citez-les et décrivez le partenariat.
Décrivez le public touché par l'action (dont : nombre total de bénéficiaires, <u>nombre de bénéficiaires issus des QPV</u>, âge, répartition femmes - hommes). Le cas échéant, expliquez les écarts entre public visé et public réellement atteint.
Des difficultés ont-elles été rencontrées ? Si oui, lesquelles ? Quel a été leur impact ?
En quoi l'action menée permet-elle de répondre aux objectifs qui étaient fixés ?
Des opérations de communication ont-elles été mises en œuvre pour promouvoir l'action ? Si oui, lesquelles ? Comment ont-elles rendu visible le soutien financier de l'ANCT ?

Compte-rendu financier du __ / __ / 202__ au __ / __ / 202__

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achats				70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de			
Prestations de services				73- Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation			
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs				- Politique de la ville (ANCT) :			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
62 - Autres services extérieurs				-			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Intercommunalité(s) et commune(s) :			
Publicité, publication				-			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens :			
Autres impôts et taxes				-			
64- Charges de personnel				L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :			
19Rémunération des personnels				Autres établissements publics :			
Charges sociales				Aides privées (fondations) :			
Autres charges de personnel				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels, mécénat :			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77 – Produits exceptionnels			
68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements				78 – Reprises sur amortissements et provisions (incluant report ressources non utilisées d'opérations			
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				Total des produits			
Contributions volontaires en nature							
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et services, prestations				Prestations en nature			
Prestations							
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			
La subvention de € représente % du total des produits :							
(montant attribué/total des produits) x 100							

Le cas échéant, expliquer les écarts par rapport au budget prévisionnel

Date :

Prénom et NOM du signataire :

Cachet de la structure et signature



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

BÉNÉFICIAINT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République [...]* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements.

Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'organisme bénéficiaire de la subvention,

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

DÉNOMINATION SOCIALE :

SIRET :

PRÉNOM, NOM DU SIGNATAIRE :

QUALITÉ DU SIGNATAIRE :

SIGNATURE, précédé de la mention « *Lu et approuvé* » :

CACHET ET SIGNATURE :



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne



NOTE DE CADRAGE 2026 CITE EDUCATIVE DE MELUN, LE-MEE-SUR-SEINE, DAMMARIE-LES-LYS



La Cité éducative a pour objectif de renforcer les accompagnements éducatifs des enfants et des jeunes, de la naissance jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après l'école.

Elle repose sur une grande alliance des acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville réunissant les services de l'État, les collectivités territoriales, l'Éducation nationale, les parents, les associations ainsi que les habitants, autour de projets communs.

La Cité éducative de Melun /Le Mée-Sur-Seine/Dammarie-Lès-Lys couvre à ce jour les 5 quartiers prioritaires (QPV) des 3 villes de Melun (L'Almont ; Les Mézereaux ; Plateau de Corbeil – Plein Ciel), du Mée-sur-Seine (Les Courtilleraies - Le Circé) et de Dammarie-Lès-Lys (La Plaine de Lys - Bernard de Poret)

Rappel des 3 axes stratégiques et objectifs nationaux de la Cité éducative :

1. **CONFORTER LE ROLE DE L'ECOLE** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante dans son environnement.
2. **PROMOUVOIR LA CONTINUITÉ EDUCATIVE** : l'enjeu est d'organiser autour de l'école la continuité éducative, afin de construire un lien avec les parents et les autres adultes susceptible de contribuer à la réussite dès le plus jeune âge.
3. **OUVRIR LE CHAMP DES POSSIBLES** : l'un des enjeux majeurs de la cité éducative est d'aider les enfants et les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation. Les partenaires visent ici à multiplier les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

CRITERES DE SELECTION	<p>Au regard des priorités de cette Cité éducative et dans le cadre de sa programmation 2026, UNE ATTENTION sera portée AUX NOUVEAUX PROJETS répondant aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les actions à destination des 0-3 ans (petite enfance), ainsi que pour les 15-25 ans dans une logique de continuité éducative, ➤ Les actions couvrant tous les temps de l'enfant et de sa famille (scolaire, périscolaire, extrascolaire), ➤ Les projets concernant au minimum deux des trois villes de la Cité éducative seront priorisés.
THEMATIQUES PRIORITAIRES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ SANTE/ SANTE MENTALE : actions visant à encourager les jeunes à prendre soin de leur santé mentale et de leur bien-être. ➤ ORIENTATION /DECOUVERTE DES METIERS : initiatives intégrant la découverte des métiers, le lien avec les entreprises et l'insertion professionnelles des jeunes (stages, tutorat, mentorat). ➤ HANDICAP ET INCLUSION ➤ SOLIDARITE / ACCES AUX DROITS : actions visant à accompagner et soutenir les familles éloignées du système scolaire, accompagnement numérique vers l'autonomie des familles. ➤ PREVENTION : actions de prévention en lien avec le harcèlement scolaire, les addictions, la prostitution des mineurs. <p>Autres thématiques intégrées dans la programmation de la Cité éducative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Éducation / Scolarité</i> • <i>Citoyenneté et valeurs de la République</i> • <i>Environnement / Transition écologique</i> • <i>Jeunesse / Accès à la culture, au sport et aux loisirs</i>
THEMATIQUES TRANSVERSALES	<p>Les projets présentés seront instruits et évalués au regard de leur prise en compte des 3 impératifs transversaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'égalité femmes-hommes (mixité de genre) • L'implication des bénéficiaires de l'action (en amont, pendant et après l'action) • L'impératif de transition écologique (soucieuse du respect de l'environnement, biodiversité, mobilité douce éco-citoyenneté)

Vous trouverez ci-dessous les modalités de l'Appel à projet Cité éducative 2026

COCONSTRUCTION	<p>Afin de mutualiser les pratiques éducatives, le partage d'expériences favorisant le bien-être et l'épanouissement des enfants et jeunes, les propositions d'actions devront s'inscrire dans une démarche globale d'alliance éducative.</p> <p>Les actions inter-établissements, interprofessionnels, inter-quartiers ou intercommunales rassemblant une pluralité de partenaires ou de publics, seront considérées en priorité.</p>												
MONTANT MINIMUM DES SUBVENTIONS	<p>Les demandes de subventions ne doivent pas être inférieures à 2 000 €.</p>												
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Le taux d'intervention des crédits sollicités ne doit pas dépasser 70 % du coût global du projet (le seuil minimal de co-financement est 30% du budget global de la Cité éducative).</p> <p>Chaque co-financement doit être obligatoirement détaillé.</p> <p>⚠ En cas de renouvellement d'action : bilan de l'année N-1 obligatoire.</p> <p>⚠ Aucune action renouvelée en 2026 ne sera instruite et payée sans justification de l'action 2025.</p>												
FINANCEMENTS	<p>Rappel : Les financements de la CAMVS servent <u>uniquement</u> à subventionner les associations et les établissements scolaires (elles ne financent pas les projets portés par les Villes).</p>												
RESPECT DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE	<p>Respect du contrat d'engagement républicain (CER), institué par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.</p>												
CALENDRIER	<table border="1" data-bbox="430 1410 1488 1612"> <thead> <tr> <th>Période</th><th>Date d'ouverture</th><th>Date limite d'envoi</th><th>Comité de sélection</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1^{ère} vague</td><td>17 octobre 2025 (A vérifier)</td><td>Vendredi 9 janvier</td><td>Février (date à fixer)</td></tr> <tr> <td>2^e vague</td><td></td><td>Vendredi 3 avril</td><td>Mai (date à fixer)</td></tr> </tbody> </table> <p>Cet appel à projet correspond à des actions mises en œuvre sur l'année civile 2026.</p>	Période	Date d'ouverture	Date limite d'envoi	Comité de sélection	1 ^{ère} vague	17 octobre 2025 (A vérifier)	Vendredi 9 janvier	Février (date à fixer)	2 ^e vague		Vendredi 3 avril	Mai (date à fixer)
Période	Date d'ouverture	Date limite d'envoi	Comité de sélection										
1 ^{ère} vague	17 octobre 2025 (A vérifier)	Vendredi 9 janvier	Février (date à fixer)										
2 ^e vague		Vendredi 3 avril	Mai (date à fixer)										
PROCEDURE POUR LES NOUVEAUX PORTEURS	<p>Les nouveaux porteurs doivent remplir la fiche projet Cité éducative.</p> <p>Les nouveaux porteurs peuvent solliciter un accompagnement pour la constitution de leurs dossiers auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des chargés de projets opérationnels - chefs de projet politique des villes 												

Merci de vous mettre en lien avec les chargés de projets opérationnels de la Cité éducative et des chefs de projet politique des villes si vous déposez ou envisagez de déposer un projet.

ETAT	Céline MAROT Déléguée du Préfet arrondissement de Melun	Mobile : 06 30 20 21 14 Mail : celine.marot@seine-et-marne.gouv.fr
EDUCATION NATIONALE	Éric BARAILHE Chef de file Cité éducative Principal du collège Les Capucins (Melun)	Tel : 01 60 68 69 30 Mail : ce.0770033t@ac-creteil.fr
EDUCATION NATIONALE	Marie-Hélène BAILLAU-VEILLARD Chargée de mission opérationnelle de la Cité éducative	Mobile : 07 48 73 56 34 Mail : citeeducative.mlm@ac-creteil.fr
EDUCATION NATIONALE (FINANCES)	Laurence FONTAINE Secrétaire générale du collège Les Capucins (Melun) chef de file de la Cité éducative	Tel : 01 60 68 56 87 Mobile : 07 48 73 49 79 Mail : laurence.fontaine@ac-creteil.fr
CAMVS	Xaysana THONGPHANIT Chef de Projet Opérationnel Cité Educative	Mobile : 06 46 03 67 87 Mail : xaysana.thongphanit@camvs.com
VILLE DE MELUN	Manel BOURGES Cheffe de projets PEDT/ Politique de la ville (Melun) Pôle Education /Enfance/Loisirs	Tel : 01 64 09 72 92 Mobile : 06 43 55 36 54 Mail : mbourges@ville-melun.fr
VILLE DU MEE-SUR-SEINE	Valérie HELWIG Directrice générale adjointe (Le Mée-Sur-Seine)	Tel : 01 64 14 28 32 Mail : valerie.helwig@lemeesurseine.fr
VILLE DE DAMMARIE-LES-LYS	Nadine URSULET Chargée de mission des projets transversaux et de la politique de la Ville (Dammarie-Lès-Lys)	Tel : 01 64 87 49 73 Mobile : 07 62 92 90 31 Mail : n.ursulet@dammarie-les-lys.fr
CAMVS (SPORT/CULTURE/ENVIRONNEMENT)	Valeria MEVOLI Coordinatrice Micro-folie	Tel : 01 78 49 96 11 Mobile : 06 31 91 65 08 Mail : valeria.mevoli@camvs.com

CAMVS (SANTE/LIEN SOCIAL/PARENTALITE)	Halima MEGHIT Chef de projets	Tel : 01 78 49 96 07 Mobile : 06 31 90 03 16 Mail : halima.meghit@camvs.com
CAMVS (EMPLOI ET INSERTION)	Gaelle CORNET Coordinatrice de la Cité de l'Emploi	Tel : 01 64 79 25 34 Mobile : 06 14 25 12 11 Mail : gaelle.cornet@camvs.com
CAMVS (ENTREPRENEURIAT ET CREATION D'ACTIVITE)	Franck DENION Chargé de Mission - Emploi et Insertion	Mobile : 06 22 47 07 72 Mail : franck.denion@camvs.com
CAMVS (PARTICIPATION DES HABITANTS/ CADRE DE VIE ET INTEGRATION)	Marine BARCAT Chargée de mission participation des habitant et vie associative	Mobile : 06 28 59 07 20 Mail : marine.barcat@camvs.com
CAMVS (ADMINISTRATRIF)	Patricia LEITAO Assistante administrative	Mobile : 06 25 95 12 01 Mail : patricia.leitao@camvs.com



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets « Quartiers d'été 2026 »

Dans le cadre de la campagne "Quartiers d'été 2026", les actions doivent viser le public 12-25 ans des quartiers prioritaires mais également favoriser les activités intergénérationnelles et familiales.

Les actions doivent s'inscrire dans les champs d'interventions suivants :

- le sport, la culture
- la santé mentale
- la prévention et la promotion des valeurs de la république la citoyenneté
- le soutien à la parentalité la mobilité
- la sensibilisation aux enjeux de la transition écologique

Une priorité sera donnée aux actions :

- de prévention des violences inter-quartiers.
- une attention particulière sera accordée aux activités mixtes (intégrant l'égalité Femmes Hommes), intergénérationnelles et aux activités dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles.
- Les projets devront se dérouler au cœur des quartiers tout en favorisant les rencontres et les relations inter-quartiers. Les actions doivent se dérouler de préférence aux horaires non conventionnels (soirs, week-ends, jours fériés et en août).
- Les actions visant à renforcer l'apprentissage du savoir nager et du savoir rouler durant la période estivale seront également priorisées.

Les actions soutenues devront permettre de couvrir en partie ou l'intégralité de la période estivale : juillet et août 2026.

L'articulation avec les dispositifs suivants devra être particulièrement recherché :

- **Été culturel** (ministère de la Culture) : AAP proposant une programmation culturelle territorialisée permettant aux habitants de participer à des ateliers, des rencontres, des spectacles et des visites :

<https://www.culture.gouv.fr/fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projets-candidatures/1-ete-culturel>

- **Pass culture** : <https://pass.culture.fr/>

- **C'est mon patrimoine**

- **Vacances apprenantes** (ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse) : assurer la consolidation des apprentissages et de contribuer à l'épanouissement des enfants à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs, encadrées par des professeurs et des acteurs de l'Éducation populaire. Elles se déclinent en plusieurs dispositifs : École ouverte, stages de réussite ou encore Colos apprenantes

Explore l'Europe (ANCT) : <https://anct.gouv.fr/ressources/appel-candidatures-2025-explore-l-europe>

CALENDRIER QUARTIERS D'ÉTÉ 2026

Vendredi 17 octobre 2025 ⇒ Lancement de l'AAP 2026

Vendredi 17 avril 2026 ⇒ Date de limite de saisie des demandes de subvention sur DAUPHIN

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Réalisation de l'action : 30 juin au 30 septembre 2026

Modalités de candidature :

Les demandes de subvention sont à saisir sur la plateforme de dépôt « DAUPHIN »

Pour une première demande le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>. Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

Ce n'est pas une première demande, le porteur utilise son identifiant et son mot de passe pour déposer son dossier de demande de subvention.



Points de vigilance lors de la saisie des projets

Pour la saisie du budget prévisionnel, il est IMPÉRATIF d'indiquer : **77-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

REGLES DE NOMMAGE DES ACTIONS	Chaque porteur devra nommer son action, sur l'application DAUPHIN de la manière suivante : Intituler le nom de votre projet sous la forme suivante : 77- QUARTIERS D'ÉTÉ2026 – [Porteur] – [Nom de l'action]
COMMUNICATION	Les porteurs de projets labellisés Quartier d'été 2026 s'engagent à : - mettre en œuvre une politique de communication et d'information via leur site internet ou tout autre moyen permettant de faire connaître localement leurs programmations estivales (mobilisation des médias de quartiers, campagne d'affichage public, intermédiation orale, distribution de programmes...) - mentionner le soutien du ministère de la ville par l'utilisation du logo ANCT, communiquer sur la plateforme https://acteurs.lagrandeequipe.fr .
SUIVI DES DONNEES D'ACTIVITE	 Les porteurs devront remonter, en complément du bilan sur la plateforme DAUPHIN, les indicateurs liés à la fréquentation des actions retenues. Les porteurs n'ayant pas réalisé les remontées les années antérieures ne seront pas priorisés



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉS AAP CONTRAT DE VILLE 2026

Il est demandé aux porteurs **d'expliciter au maximum les projets faisant l'objet d'une demande de subvention**. Il convient ainsi notamment de **faire apparaître les partenariats prévus** et le rôle des différents partenaires, **les dates et lieux prévus** pour la réalisation des différentes phases de l'action, ou encore **le public QPV attendu et les modalités de mobilisation** de ce public.

MODALITÉS ORGANISATIONNELLES ET FINANCIÈRES

J'appelle particulièrement votre attention sur le fait que les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires, ne seront pas instruits. L'attention des porteurs est rappelée sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes ci-dessous.

En effet, toute erreur ou oubli, entraînera une demande de modification par le service instructeur et allongera ainsi le délai de paiement de la subvention.

PORTEUR	L'appel à projet s'adresse aux associations loi 1901, aux établissements publics et aux organismes à but non lucratif.
PUBLIC	Les projets doivent cibler les habitants résidant au sein des quartiers prioritaires de la ville de Seine-et-Marne. Le nombre de bénéficiaires résidant en QPV doit apparaître clairement dans le dossier déposé.
ORIENTATIONS PRIORITAIRES	Les projets déposés devront s'inscrire dans les priorités listées dans l'appel à projet et ils devront également s'inscrire dans les orientations prioritaires mentionnées dans les nouveaux contrats de ville.
PÉRIODE	Les actions subventionnées au titre de l'appel à projets Contrats de ville 2024 devront prioritairement être en année civile. Au cas par cas seront étudiés, les demandes de subventions en année scolaire, à l'exception des PRE et cité éducative qui doivent obligatoirement être déposés en année civile.
	La demande de subvention au titre des crédits politique de la ville (BOP 147) ne devra pas dépasser 80 % du coût total du projet . Un co-financement sera donc à rechercher auprès des collectivités territoriales, EPCI et partenaires privés.

FINANCEMENT Afin que les actions aient un impact significatif sur les quartiers où elles se déroulent, les demande de subvention seront au minimum de 2 000 €.

Les porteurs souhaitant mettre en œuvre un projet dont la demande de subvention auprès de l'État est inférieure au seuil précité sont invités à se rapprocher des chefs de projets politique de la ville des communes concernées pour obtenir un financement dans le cadre du Fonds de participation des habitants.

CPO Conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) : dans une logique de simplification des financements publics, des CPO pourront être envisagées. Avant toute demande, le porteur devra se rapprocher du délégué du préfet du territoire afin d'échanger sur l'éligibilité de l'action à une CPO.

DESCRIPTION ET COHÉRENCE DE L'ACTION La présentation de l'action et des objectifs poursuivis doit être claire et mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun ou la contribution à un besoin non couvert par le droit commun.

QUALITÉ DU PROJET Seront privilégiés les projets impliquant des acteurs locaux, présentant un caractère innovant en termes d'approche, de méthode et de contenu, et répondant aux besoins identifiés sur les territoires. Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic

- les projets dont les **modalités de mise en œuvre sont détaillées** et qui ont fait l'objet d'une réelle **réflexion en matière d'évaluation** (indicateurs mesurables et vérifiables) ;
- les projets mobilisant en premier lieu les crédits de **droit commun** (faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action les financements autres que politique de la ville sollicités) ;
- les projets structurants, **construits en complémentarité voire mutualisés avec les autres projets menés sur le territoire** par les acteurs d'une même thématique ou de champs complémentaires ;
- les projets s'inscrivant dans les **priorités du contrat de ville** du territoire d'intervention, en répondant à des besoins non satisfaits par d'autres acteurs ou politiques publiques existants.

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE Pour 2026, deux dossiers devront être déposés pour chaque PRE :
- un dossier relatif aux coûts d'ingénierie .
- un dossier relatif aux actions spécifiques du PRE.

Les porteurs sont encouragés à définir 3 indicateurs permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact de l'action sur les habitants et sur le territoire. Toute action ayant bénéficié d'une subvention est susceptible de faire l'objet d'un contrôle.

ÉVALUATION Les projets seront évalués en fonction de leur impact sur la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes. Il convient donc de **montrer en quoi les projets proposés prennent en compte dans leur construction l'égalité entre les femmes et les hommes**.

RECONDUCTION D'ACTION Les projets renouvelés doivent être accompagnés d'un bilan provisoire de l'action arrêté au plus tôt au 30 septembre 2025.

Les bilans définitifs devront être saisis sur le portail DAUPHIN dès l'ouverture du module et au plus tard au 1^{er} trimestre 2026 pour les actions 2025 subventionnées annuellement et renouvelées sur 2026.

Si l'action financée en 2025 ne peut pas être achevée au 31 décembre 2025, le porteur doit effectuer une demande de report sur le portail DAUPHIN, au plus tard le 1^{er} trimestre 2026.

REPORT DE RÉALISATION **Point d'attention** : Pour une action financée sur 2025 et reportée sur 2026, la date de réalisation du projet déposé pour 2026 ne devra pas être antérieure à la date de fin de report.

Exemple pour une action 2025 reportée jusqu'au 30 juin 2026, la date de réalisation du projet déposé pour 2026 ne devra pas débuter avant le 1^{er} juillet 2026.

Une action 2025 reportée en totalité sur l'année 2026 ne devra pas faire l'objet d'une demande de subvention sur l'année 2026.

VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le Contrat d'Engagement Républicain (CER).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2022, toute association, fondation, ligue professionnelle et fédération sportive agréée sollicitant une subvention publique doit s'engager, lors du dépôt de sa demande, à respecter les engagements figurant au contrat tels que les principes de liberté, d'égalité de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

La structure qui souscrit à ce contrat doit en informer ses membres par tout moyen notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

COMMUNICATION Les affiches de communication relatives aux projets financés dans le cadre de cet appel à projets devront :

- mentionner le soutien de l'État par l'utilisation obligatoire du logo « Préfet de Seine-et-Marne ».
- être soumises avant publication au délégué du préfet territorialement compétent, lequel devra également être destinataire du planning des interventions.



ANNEXE : MODALITÉS DE DÉPÔT AAP CONTRAT DE VILLE 2026

Tous les dossiers de candidatures doivent être déposés sur le portail DAUPHIN (<https://cohesion-territoires.gouv.fr> : faire-sa-demande-de-subvention-la-plateforme-dauphin) et une copie dématérialisée du projet doit être transmise au chef de projet politique de la ville de la commune où se déroule l'action ainsi qu'au délégué du préfet du territoire.

L'attention des porteurs est appelée sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes ci-dessous. En effet, toute erreur ou oubli dans le dépôt de dossier entraînera une demande de modification par le service instructeur et allongera ainsi le délai d'instruction et de paiement de la subvention.

PROCÉDURE DE DÉPÔT

Afin d'éviter toute erreur, chaque porteur est invité à prendre connaissance du guide de saisie USAGERS, disponible sur le lien suivant :
<https://acteurs.lagrandeequipe.fr/downloadFile.php?id=84870>

* Pour une première de demande

le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel :
<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

* Ce n'est pas une première demande

Le porteur dispose déjà d'un code tiers obtenu lors d'un précédent appel à projets celui-ci aura besoin de l'identifiant et du mot de passe.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Sélectionner le contrat de ville : le porteur devra taper 77 puis sélectionner le contrat de ville du territoire où se déroulera l'action.

RÈGLE DE DÉPÔT DES ACTIONS

Attention, il y a quelques contraintes pour bien déposer votre dossier dans Dauphin :

- sélectionner l'année **2026**
- Sélectionner le **contrat de ville correspondant à votre territoire**
- dans le budget, sélectionner : financeur **77-ETAT-POLITIQUE VILLE**

LOCALISATION DU DOSSIER

Le porteur devra indiquer le ou les QPV des habitants bénéficiaires du projet. La seule mention de la ville concernée par le projet n'est pas suffisante.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Le budget prévisionnel doit être complété avec la plus grande attention, car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande vers le service instructeur.

Aussi, le porteur devra sélectionner dans le budget prévisionnel,
compte 74 – SUBVENTION D'EXPLOITATION : « 77 – ETAT – POLITIQUE-VILLE »

Le budget prévisionnel devra également faire apparaître les autres co-financeurs.

Pour les porteurs associatifs, les éventuels excédents des années précédentes doivent être reportés dans le compte 78 du budget prévisionnel.

Le budget prévisionnel de l'action doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Le budget de l'action doit identifier :

- Les charges directes qui sont imputables à la mise en place et au déroulement de l'action : actions de fournitures et de matériels, prestations de services d'intervenants extérieurs, salaires des personnels affectés à la réalisation de l'action. Ces charges peuvent être couvertes par les crédits de la politique de la ville.
- Les charges indirectes qui concernent les dépense liées à l'administration et à l'organisation de la structure et sont des charges fixes de fonctionnement. Ces charges ne peuvent pas être couvertes par les crédits politiques de la ville.

Le millésime à compléter est : 2026. Les actions sont à déposer en année civile, les date de réalisation doivent donc être comprises entre **le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026.**

LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Les porteurs de projet sont invités à prendre attache auprès du chef de projet politique de la ville de la commune et auprès du délégué du préfet du territoire.

Point d'attention, en ce qui concerne le bilan intermédiaire de l'action arrêté au 30 septembre 2025, si celle-ci est reconduite en 2026 devra être rédigé selon le modèle à télécharger sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

FOCUS SUR LES PROJETS DÉPARTEMENTAUX

Les actions sont considérées comme départementales dès lors qu'elles sont réalisées sur au moins deux communes d'EPCI distincts.

Le porteur devra nommer son action comme suit :

77 – 2026 – DEPT – Nom du territoire concerné – Nom de l'action

L'action devra être déposée en HORS CONTRAT DE VILLE : dans « sélectionner le contrat de ville » taper 00- - Hors contrat de ville

Les porteurs de projet sont tenus de transmettre leur dossier complet avec les pièces suivantes au bureau de la politique de la ville et de la rénovation urbaine : pref-politique-ville@seine-et-marne.gouv.fr

- le projet 2026 (cerfa 12156*05) déposé sur DAUPHIN
- la fiche de synthèse de l'action (modèle ci-dessous : 2 pages maximum)
- le bilan intermédiaire de l'action arrêté au 30 septembre 2025, si celle-ci est reconduite en 2026 devra être rédigé selon le modèle à télécharger sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Les bilans définitifs devront être saisis sur le portail DAUPHIN avant la fin du 1^{er} semestre 2026 à défaut une procédure de remboursement de la subvention allouée en 2025 pourra être engagée.

FICHE DE SYNTHÈSE
PROGRAMMATION 2026 – ACTIONS DÉPARTEMENTALES

<u>Nom du porteur</u>	
<u>Contact</u>	Tél : Mail :
<u>Type de porteur</u>	Association : Commune : EPCI :
<u>Intitulé de l'action</u>	77-2026-
<u>Action</u>	Nouvelle : Renouvelée :
<u>Axes stratégiques du contrat de ville</u>	Santé : Emploi et développement économique : Cadre de vie et renouvellement urbain : Pilotage, ingénierie, ressources et évaluation :
<u>Objectifs de l'action</u>	
<u>Description de l'action</u>	Description de l'activité proposée : Nombre total de bénéficiaires : - nombre d'hommes : - nombre de femmes : Lieu (QPV) : Date de réalisation :
<u>Indicateurs d'évaluation</u>	
<u>Demandes de subventions</u>	- Etat : - Commune : - Conseil départemental : - Conseil régional : - Autres : TOTAL :

Autres dispositifs de Politique de la ville ou de droit commun

FPH : Fonds de Participation des Habitants : sur devis, le FPH peut prendre en charge des dépenses de projet porté par des habitants en dessous de 1 000 €.

FIA : Fonds pour l'Initiative Associative : peut prendre en charge des dépenses de projet porté par des associations jusqu'à 2000 €

Explore l'Europe : appel à projets annuel co-piloté par l'ANCT et l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) - Permettre aux jeunes des QPV âgés de 16 à 25 ans de partir en séjour en France et dans les autres pays membres de l'Union Européenne.

FIPDR : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation – Appel à projet de l'Etat
Date limite de dépôt des dossiers :

BOP 104 : Intégration des étrangers primo-arrivants

MILDECA : Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives

DILCRAH : Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine Anti-LGBT

Ressources en ligne :

L'ANCT : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr>

Le centre de ressources « Ressources Urbaines » : <https://ressources-urbaines.org>

Kit à agir : plateforme de ressources 77 pour les projets jeunesse : [Kit à Agir - Plateforme pour les acteurs jeunesse de Seine-et-Marne \(kit-a-agir.fr\)](https://kit-a-agir.fr)

Plateforme la Grande Équipe : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr>